



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /10

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT pour déménagement SERRE DE FERRUS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 07 janvier 2026 de **Mme VEGANZONES Marie Ange** qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public sur le parking de l'ensoleilhade avec un camion 19T sollicitant :

- L'interdiction de stationner sur une partie du parking de l'ensoleilhade (6 places de stationnement pour le camion de déménagement) du 11 et 12 Février 2026 afin de réaliser son déménagement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les **11 et 12/02/2026**, Mme VEGANZONES Marie Ange est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du parking de l'ensoleilhade **de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes / Interdiction de stationnement sur le parking pour le camion de déménagement prenant six places de stationnement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le requérant qui occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au requérant
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 04 février 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

